



Fusion des communes de La Folliaz et Villaz-St-Pierre

Informations

Comme vous le savez déjà, les Communes de La Folliaz et Villaz-St-Pierre fusionneront au 1^{er} janvier 2020. Le processus se met en place gentiment en passant par les différentes phases, afin que la nouvelle Commune soit fonctionnelle dès le début de l'année prochaine.

Selon la convention de fusion (qui peut toujours être consultée sur les sites Internet des deux communes), le Conseil communal sera formé de 9 sièges dont 4 pour La Folliaz et 5 pour Villaz-St-Pierre. Selon la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), si le nombre de candidats est supérieur ou inférieur au nombre de sièges à repourvoir, les dispositions légales pour une élection générale s'appliquent ; ce qui veut dire qu'il n'y a en aucun cas d'élection tacite et que l'élection est ouverte à tous les citoyens.

Commune de La Folliaz

En ce qui concerne La Folliaz, 4 personnes se représentent pour la nouvelle commune, à savoir :

Mme Laetitia Reynaud
M. Frédéric Moullet

M. Dominique Kaech
M. Jean-Daniel Roux

Ce qui fait que le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à repourvoir et ainsi une élection n'est pas nécessaire pour le Cercle électoral de La Folliaz.

Commune de Villaz-St-Pierre

En ce qui concerne Villaz-St-Pierre, 4 personnes se représentent pour la nouvelle commune, à savoir :

Mme Patricia Zahno
M. André Repond

M. Sébastien Clivaz
M. Jacques Wicht

Comme le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges à repourvoir, une élection générale, ouverte à tous les citoyens, se déroulera le dimanche 10 novembre 2019 pour le Cercle électoral de Villaz-St-Pierre.

Des informations complémentaires liées à cette élection paraîtront dans la Feuille officielle du 20 septembre 2019 et seront également affichées aux piliers publics et sur le site Internet de la Commune de Villaz-St-Pierre.

Des renseignements plus détaillés sur la fusion vous seront communiqués par le biais du bulletin communal qui sera distribué en fin d'année.